



OCAN  
Ch. du Pont-du-Centenaire 109  
1228 Plan-les-Ouates

Département du territoire  
Secrétariat général  
14, rue de l'Hôtel-de-Ville  
1204 Genève

N/réf. JMS/JMD/elu  
V/réf.

Genève, le **16 AVR. 2026**

Commission des améliorations structurelles

**Rapport d'activité mandature 2024-2029**

2<sup>ème</sup> année

(1<sup>er</sup> février 2025 – 31 janvier 2026)

**I. Bases légales de la commission**

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 5, lettre u du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 5A de la loi sur la promotion de l'agriculture, du 21 octobre 2004 (LPromAgr; M 2 05);
- Article 2 du règlement d'application de la loi sur la promotion de l'agriculture, du 7 septembre 2022 (RPromAgr; M 2 05.01).

**II. Composition de la commission et parité**

En application de l'article 14, alinéa 2, 2<sup>ème</sup> phrase LCOF, il est précisé que 2 femmes et 5 hommes siègent dans la présente commission. La parité des sexes à raison de 40% au moins du sexe sous-représenté, telle que prévue à l'article 5, alinéa 4 LCOF n'est pas respectée. Cette composition résulte des désignations effectuées par les entités de personnes en raison de leur fonction, ainsi que du nombre limité de membres au sein de cette commission.

**III. Compétences de la commission**

La commission des améliorations structurelles est chargée d'instruire et de statuer sur les demandes d'octroi de prêts qui lui sont soumises, en matière d'améliorations structurelles et de mesures à caractère social découlant du chapitre IV de la loi sur la promotion de l'agriculture.

Ces prêts sont versés soit pour des mesures propres à la Confédération, soit en complément des aides fédérales, sous forme d'une majoration des forfaits prévus par la Confédération, soit encore pour des mesures propres au canton.

Les principales aides portent sur le soutien à l'installation des jeunes agriculteurs, la construction de nouveaux ruraux, l'achat de machines et la diversification des activités.

Dans le domaine social, la commission octroie des prêts dans le but de permettre le désendettement des agriculteurs se trouvant confrontés à des difficultés financières dont ils ne sont pas responsables. Elle peut également accorder des prêts à court terme destinés à pallier un manque de liquidité sur les exploitations.

La commission élabore et tient à jour les directives fixant les principes d'octroi des prêts et des subventions qui leur sont liées.

#### IV. Activités de la commission

Entre le 1<sup>er</sup> février 2025 et le 31 janvier 2026, la commission s'est réunie à 7 reprises.

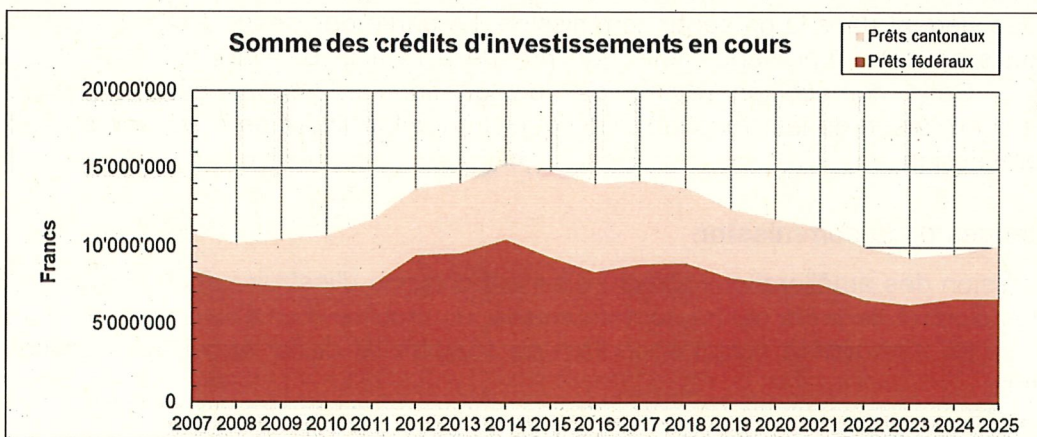
##### Crédits d'investissement

La commission a octroyé 23 nouveaux prêts sans intérêts pour l'équivalent de 4'371'950 francs (dont seize prêts pour des mesures individuelles et sept prêts pour des mesures collectives) et a notamment soutenu

- divers investissements agricoles (place de lavage, biogaz, hangar, silos à grains, machines agricoles, installations de transformation);
- une aide initiale en faveur de l'installation d'un jeune exploitant ;
- huit aides d'urgence pour subvenir aux besoins d'agriculteurs en manque provisoire de liquidités.

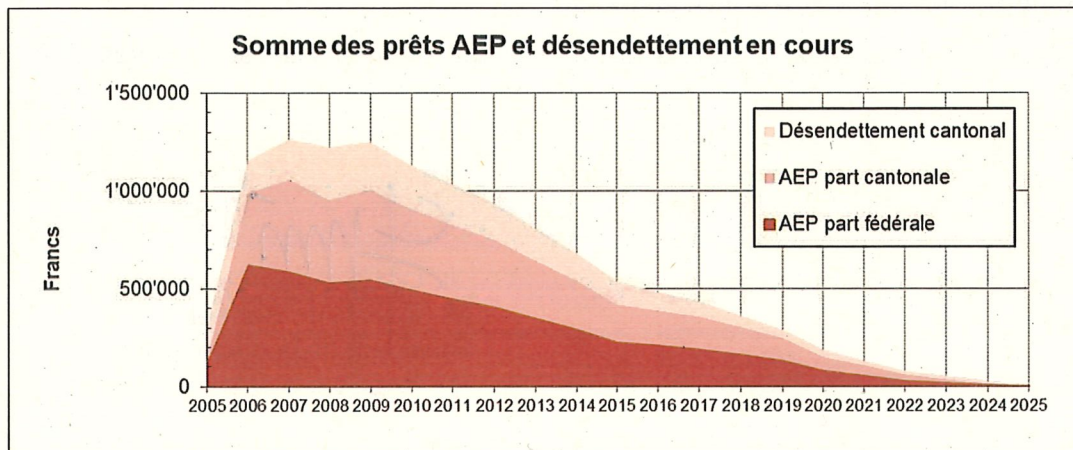
La somme des crédits d'investissements en prêt chez les agriculteurs genevois se monte à 10'086'081 francs au 31 décembre 2025, dont 3'382'885 de prêts cantonaux et 6'703'196 de prêts fédéraux.

Le graphique ci-après montre l'évolution de la somme des crédits d'investissement en cours.



## Mesures sociales

Une aide au désendettement pour une exploitation présentant de fortes difficultés financières a été octroyée en 2025. Toutefois, le montant n'a pas été versé en 2025 et la somme des prêts en cours pour les mesures sociales a continué sa régression grâce aux remboursements opérés. Ainsi, au 31 décembre 2025, le montant total des prêts de désendettement était nul.



## Subventions liées

Durant l'année, 7 dossiers ont bénéficié d'octroi de subventions liées à des prêts, pour un montant total de 205'050 francs.

### V. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par l'office cantonal de l'agriculture et de la nature du département du territoire (art. 16 RCOF et art. 2, al. 5 RPromAgr).

Il effectue notamment les missions suivantes:

- suivi administratif des dossiers;
- suivi financier des prêts (versements et remboursements);
- facturation des émoluments aux requérants;
- mise à jour des documents type;
- organisation des séances de la commission;
- prise des procès-verbaux;
- décompte des frais de la commission.

### VI. Frais de la commission

#### A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

Un montant total de 3'753.75 francs a été versé aux membres de la commission pour les travaux ordinaires exécutés durant la période considérée, du fait de la tenue de 7 séances.

**B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)**

Un montant total de 1'863.50 francs a été versé aux membres de la commission pour les travaux extraordinaires exécutés durant la période considérée.

**C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)**

Néant.

**D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)**

Les frais remboursés aux membres du fait de déplacements se sont élevés à 292.60 francs.



M. Jean-Marc Sermet  
Président de la commission